

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

DÉFINITION

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de Communes Rives de Moselle (CCRM), soucieuse de favoriser l'indépendance d'un jeune en emploi, souhaite accompagner les jeunes jusqu'à 30 ans accédant à un logement sur son territoire.

Le dispositif mis en place a pour ambition d'apporter une aide et un soutien à la fois logistique et financier, et donc de faciliter l'accès au logement autonome pour les jeunes du territoire en contribuant aux frais consécutifs à leur emménagement.

PUBLIC

- Jeunes jusqu'à 30 ans inclus qui emménagent pour la première fois dans un logement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être âgé de moins de 31 ans à l'entrée dans les lieux quelle que soit la situation familiale, avec ou sans enfants
- Ne jamais avoir demandé l'aide à l'emménagement
- Être locataire pour la première fois
- Emménager, ou être locataire depuis moins de 3 mois, dans un logement non-meublé du parc privé ou public (hors foyers ou résidences sociales) situé sur le territoire de la CCRM
- Justifier de revenus propres (ne pas être boursier ni à la charge des parents)
- Justifier d'un montant de loyer résiduel n'excédant pas 30 % du revenu
- Ne pas dépasser un plafond de ressources basé sur le SMIC net + 20 % par personne (Révision annuelle en fonction de la revalorisation du SMIC)
- Justifier des dépenses éligibles dans la limite de l'aide fixée

Attention :

- L'aide est cumulable avec les aides départementales accordées au titre du FSL (Fonds Solidarité Logement)
- L'aide est octroyée dans la limite de l'enveloppe définie par la collectivité.

MONTANT DE L'AIDE

Forfait maximum de 200 € par ménage et majoration de 100 € par enfant à charge

FORME DE L'AIDE

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois au bénéficiaire du (ou des) titulaire(s) d'un bail et ne peut pas être renouvelée.

L'attribution de l'aide s'effectue en un seul versement sur présentation des factures et ne peut dépasser le montant de celles-ci.

Liste des meubles et électroménagers de première nécessité éligibles :

- Literie (matelas et sommier)
- Table
- Chaise
- Bureau
- Armoire
- Meuble de rangement
- Canapé si convertible en couchage
- Réfrigérateur
- Plaques de cuisson
- Four
- Gazinière
- Micro-onde
- Congélateur
- Machine à laver

La prise en compte d'éléments complémentaires à cette liste devra faire l'objet d'une demande argumentée et justifiée. Elle sera, en toute hypothèse, soumise à l'appréciation souveraine de la Communauté de Communes.

PIÈCES À FOURNIR :

- Copie du contrat de travail
- Copie de la fiche de salaire
- Copie du bail nominatif
- Copie d'un justificatif de date de naissance (carte d'identité, passeport, extrait du livret de famille)
- Copie du livret de famille
- Un RIB

MODALITÉ D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

- Le dossier est à retirer et à retourner au CLLAJ :
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
Maison des associations
1, rue du Coëtlosquet
57 000 METZ
03 87 69 04 18
contact@boutique-logement.fr
Il est également téléchargeable sur le site internet de la CCRM.
- L'instruction de la demande est assurée par le CLLAJ en lien avec la CCRM

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
Dispositif d'aide au 1^{er} emménagement
dans un logement pour les jeunes.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le 
ID : 057-200039949-20210701-2021070524-DE

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent dispositif entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2021.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 13/07/2021
Le Président, Julien FREYBURGER

